



## Calcul pension alimentaire ...

Par **podenca**, le 18/05/2010 à 15:58

Bonjour,  
J'ai 2 enfants d'un premier mariage qui habitent à plus de 900 km, tous les frais pour aller les voir ou les faire venir chez moi sont à ma charge.  
Mon ex femme refuse de partager les frais.  
**Au delà de 600 km d'écart entre le 2 parents, ne doit on pas partager ces frais?**  
Lors de notre divorce, nous avons convenu à l'amiable d'un montant pour une pension alimentaire, aujourd'hui mes revenus ont baissé et j'ai maintenant un 3eme enfant d'un remariage.  
Peut on recalculer cette pension en fonction de mes revenus et de ma situation?  
je ne sais pas du tout à qui m'adresser, vers qui me tourner.  
Dans l'attente d'une réponse, merci à vous.

Par **jeetendra**, le 18/05/2010 à 17:47

Bonjour, vous devez saisir par courrier recommandé avec accusé de réception le juge aux affaires familiales (Tribunal de grande instance du lieu où réside vos enfants), pas besoin d'avocat.  
Préciser dans votre courrier que vous demandez une modification à la baisse de la pension alimentaire que vous versez à vos enfants, d'un partage des frais de trajet entre vous deux.  
Très important : l'appréciation du juge aux affaires familiales est souveraine, c'est-à-dire libre. Il prend en compte les ressources existantes et les besoins constatés à la date où il rend sa décision afin de respecter le principe de proportionnalité, d'équité.  
Courage à vous, cordialement.

Par **podenca**, le 19/05/2010 à 09:39

Maintenant c'est plus clair,rrrnJe vous remercie de votre réponse